

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 841

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« État »

insérer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de traitement de données personnelles, le décret en Conseil d'État doit être pris après avis de la CNIL.